

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CONSTITUÉ SUITE À UNE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Conforme à la norme NF X 46-020 - version novembre 2002

IMMEUBLE

Enseignement : primaire/secondaire - Ecole Elémentaire
Etage : 2 niveaux

**23 Boulevard Botinelly
13004 - MARSEILLE**

DEMANDEUR

DGABC - DTNE

**20 Bd Françoise Duparc - 13004
MARSEILLE**

PROPRIETAIRE

VILLE DE MARSEILLE

**DGABC - DTNE - 20 Bd Françoise
Duparc - 13004 MARSEILLE**

DESCRIPTION MISSION

La mission doit permettre d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante, en application de l'article 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié, et conformément à l'arrêté du 22 août 2002 (liste indicative des matériaux en annexe).

Opérateur : Christophe SAUVAIRE

Date émission du rapport : 23/11/2006

Date mission sur site : 19/10/2006

Dossier n° AM 385 - 1405 - 437

Accompagnateur : Directeur

Ce rapport contient 23 pages, dont 14 pages d'annexes.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Signature de l'opérateur

Cachet de la société et signature du gérant



ALCYON

Rue des Arizonas
30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Tél. 04 66 39 57 95 Fax 04 66 39 57 99
Siret 419 035 381 00013 - R.C.S. Nîmes 98 B 575

SOMMAIRE

1 – CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES

LIMITES DE LA PRESTATION

COMMUNICATION DU RAPPORT

2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABEAU DES LOCAUX VISITES/NON VISITES

TABEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU
SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1 – CONCLUSION

1.1 - CONCLUSIONS GENERALES

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage et après analyses et d'autres pour lesquels des analyses doivent être effectuées en cas de travaux.

La liste détaillée des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir fait l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.

1.2 - LIMITES DE LA PRESTATION

Les résultats du présent rapport ne se rapportent :

- Qu'aux parties d'immeubles pour lesquelles une mission nous a été confiée.
- Qu'aux éléments de construction accessibles lors de notre intervention.

1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT

Le présent rapport est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L.1312-1 et L.1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent ce rapport à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Dans le cas d'un dossier technique amiante, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. En outre, la fiche récapitulative constitue l'état de présence ou d'absence d'amiante qui doit être annexé aux promesses et actes de vente.

Les modalités de consultation du présent rapport sont sous la responsabilité du demandeur.

La validité de ce rapport est sans limite dans le temps. Cependant, le demandeur le complètera en cas de nouvelles investigations ou de travaux mettant en œuvre les matériaux contenant de l'amiante.

2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES / NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

Tableau des locaux visités et non-visités

Immeuble: 437 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE**Désignation local :** ECOLE ELÉMENTAIRE**Lot de copro:****Cadastre:****Etage:** 2 niveaux **Détail localisation:****Adresse :** 23 Boulevard Botinelly**CP :** 13004**Ville:** MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
HALL ENTREE			☒	
LOGEMENT CONCIERGE	RDC		☒	
3 CLASSES	RDC BAT SUR RUE		☒	
ESCALIER	VERS ETAGE BAT SUR RUE		☒	
PLACARD	SOUS ESCALIER BAT SUR RUE		☒	
COURSIVE	ETAGE BAT SUR RUE		☒	
4 CLASSES	ETAGE BAT SUR RUE		☒	
COMBLES	BAT SUR RUE		☒	
LOCAL GAZ	NORD SUR COUR		☒	
LOCAL NORD	SUR COUR		☒	

Immeuble: 437 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE ELÉMENTAIRE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: 2 niveaux **Détail localisation:**

Adresse : 23 Boulevard Botinelly

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
SANITAIRES SUD	SUR COUR		☒	
PREAU			☒	
SALLE POLYVALENTE			☒	
CAVE	SOUS REFECTOIRE		☒	
REFECTOIRE	RDC BAT SUR COUR		☒	
CUISINE	RDC BAT SUR COUR		☒	
SALLE MAITRE	ETAGE BAT SUR COUR		☒	
DIRECTION	ETAGE BAT SUR COUR		☒	

Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble: 437 Affaire: 1405 Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE Adresse : 23 Boulevard Botinelly

Désignation local : ECOLE ELÉMENTAIRE Lot de copro: Cadastre:

Etage: 2 niveaux Détail localisation: CP : 13004 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Dalle de sol	vinyl amiante	bureau direction + salle des maîtres : étage Bât sur cour.	Avérée	☒ 10979	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : bureau direction + salle des maîtres : étage Bât sur cour.	Avérée	☒ 10979	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Conduit	amiante-ciment	façade sud du Bât sur cour	Avérée	☐	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Plaques ondulées	amiante-ciment	plaques sous tuiles du bât sur cour, préau, salle polyvalente.	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

Immeuble:	437	Affaire:	1405	Propriétaire:	VILLE DE MARSEILLE	Adresse :	23 Boulevard Botinelly
Désignation local :	ECOLE ELÉMENTAIRE			Cadastre:			
Etage:	2 niveaux	Détail localisation:	Lot de copro:		CP :	13004	Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Conduit	amiante-ciment	3 conduits en toiture de la salle polyvalente	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Etanchéité	bitumineux	toits terrasse	SUSPICION	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau. Analyser les pare vapeurs avant toute intervention.
Conduit	amiante-ciment	en toiture terrasse de cuisine	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Dalle de sol	vinyl amiante	local nord sur cour	Avérée	☒ 10980	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : local nord sur cour	Avérée	☒ 10980	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

Immeuble: 437	Affaire: 1405	Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE	Adresse : 23 Boulevard Botinelly
Désignation local :	Lot de copro: ECOLE ELÉMENTAIRE		Cadastre:
Etage: 2 niveaux	Détail localisation:		CP : 13004 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Plaques ondulées	amiante-ciment	local nord sur cour	avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Dalle de sol	vinyl amiante	classe étage bât sur rue	avérée	☒ 10981	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : classe étage bât sur cour	Avérée	☒ 10981	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Plaques ondulées	amiante-ciment	sous toiture bât sur rue	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Conduit	amiante-ciment	toiture bât sur rue	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

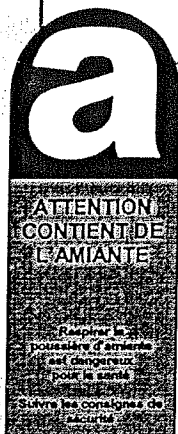
COPIE DES PROCES VERBAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Christophe SAUVAIRE

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 09/12/02 au 12/12/02
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI AIX EN PROVENCE
Europôle méditerranéen de l'Arbois - BP 30
13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 04

Certificat délivré le 10 janvier 2003

Le Directeur des Opérations
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

M M A

Daniel KORPAS

9 RUE Louis Thomas BP 41015

30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél : 04 66 89 51 61 Fax : 04 66 39 80 84

E-mail : daniel.korpas@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que la **SARL ALCYON, rue des ARIZONAS
30130 PONT SAINT ESPRIT**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **113461663N**

garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat Amiante,
Repérage Amiante avant travaux ou démolition.
Dossier technique Amiante.
- Plomb : Diagnostic, Avis et Contrôle après travaux.
Etat des Risques d'Accessibilité au plomb.
Etats des Risques Naturels et Technologiques.
- Loi « Carrez », états des lieux, certificats d'habitabilité.
- Etats « parasitaires »,
Diagnostic technique immobilier loi SRU pour la mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.
Diagnostic Performance Energétique.

→ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 610 000 euros par sinistre et 610 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : **01 juillet 2004**

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

La présente attestation valable pour la période du 05 Octobre 2006 au 30 juin 2007 a été délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 05 Octobre 2006

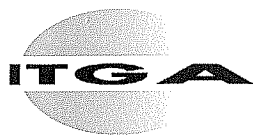
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

M. KORPAS Daniel

ASSURANCES
9, RUE Louis Thomas BP 41015
30201 BAGNOLS S/CEZE Cedex
Tél. 04 66 89 51 61 - Fax 04 66 39 80 84
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

ANNEXE

<i>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</i>	<i>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</i>
I. Parois verticales intérieures et enduites Murs et poteaux. Cloisons, gaines et coffres verticaux.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante, ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
II. Planches, plafonds et faux plafonds Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes. Faux plafonds Planchers.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Panneaux Dalles de sol
III. Conduits, canalisations et équipements Conduits de fluides (air, eau, autres fluides ...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
IV. Ascenseur, monte charge Trémies	Flocages



RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040610-2514 EN DATE DU 23/10/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 20/10/2006

Réf. Commande Client : 06-1299

Réf. Dossier Client : Affaire 1405-384 - BOTINELLY

Référence Client de l'échantillon :

Echantillon 10979 - Dalle de sol + colle - Salle maîtres

Réf. Commande ITGA : IT0406-10331

Réf. Echantillon ITGA : IT040610-2514

Description ITGA :

Dalle dure marron cassante compacte avec colle bitumineuse noire et ragréage gris

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure marron cassante compacte	META le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
colle bitumineuse noire	MOLP le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Alexandra RODRIGUEZ
Analyste

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040610-2515 EN DATE DU 23/10/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 20/10/2006

Réf. Commande Client : 06-1299

Réf. Dossier Client : Affaire 1405-384 - BOTINELLY

Référence Client de l'échantillon :

Echantillon 10980 - Dalle de sol + colle - Cabinet médical

Réf. Commande ITGA : IT0406-10331

Réf. Echantillon ITGA : IT040610-2515

Description ITGA :

Dalle dure bleue cassante compacte avec colle bitumineuse noire et ragréage gris

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

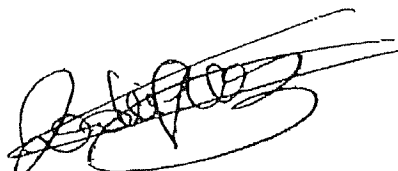
Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure bleue cassante compacte	META le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
colle bitumineuse noire	MOLP le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par :

Alexandra RODRIGUEZ

Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT040610-2516 EN DATE DU 23/10/2006 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ALCYON SARL
Rue des Arizonas
BP 41010
30134 PONT ST ESPRIT CEDEX

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 20/10/2006

Réf. Commande Client : 06-1299

Réf. Dossier Client : Affaire 1405-384 - BOTINELLY

Référence Client de l'échantillon :

Echantillon 10981 - Dalle de sol + colle - Classes étage

Réf. Commande ITGA : IT0406-10331

Réf. Echantillon ITGA : IT040610-2516

Description ITGA :

Dalle dure rouge cassante compacte avec colle bitumineuse noire et ragréage gris

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

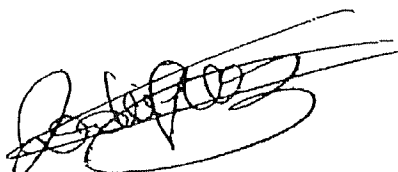
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure rouge cassante compacte colle bitumineuse noire	META le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
	MOLP le 23/10/2006	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par :

Alexandra RODRIGUEZ
Analyste

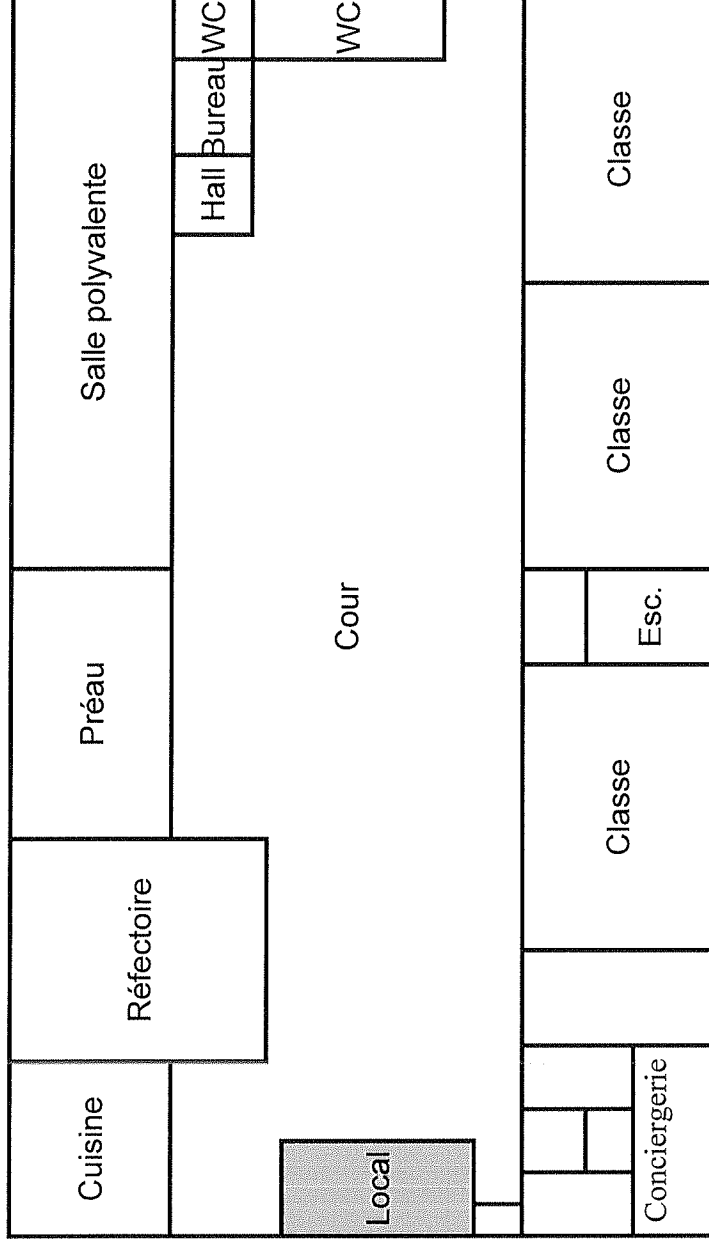
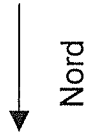


La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

École Élémentaire Botinelly.
23, boulevard Botinelly -13004 Marseille
Locaux en RdC.

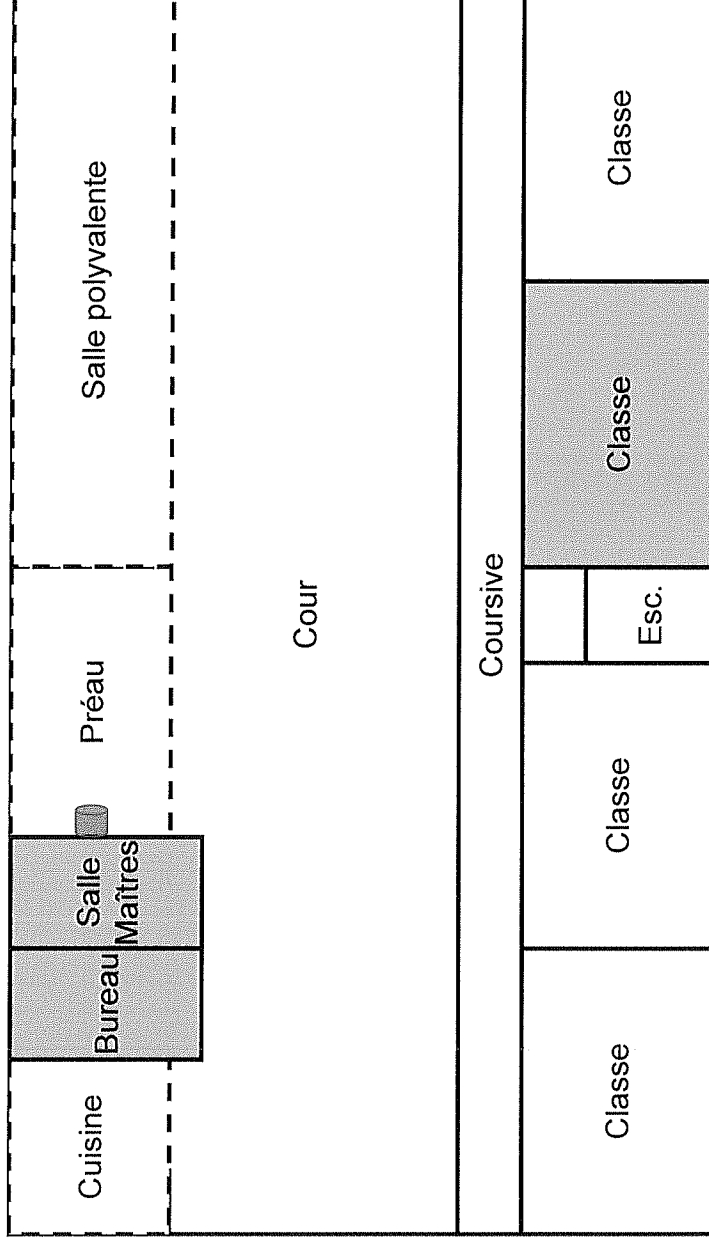


 Revêtement de sol thermoplastique et colle bitumineuse amiante

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

École Élémentaire Botinelly.
23, boulevard Botinelly -13004 Marseille
Locaux en étage.



Conduit en amiante-ciment



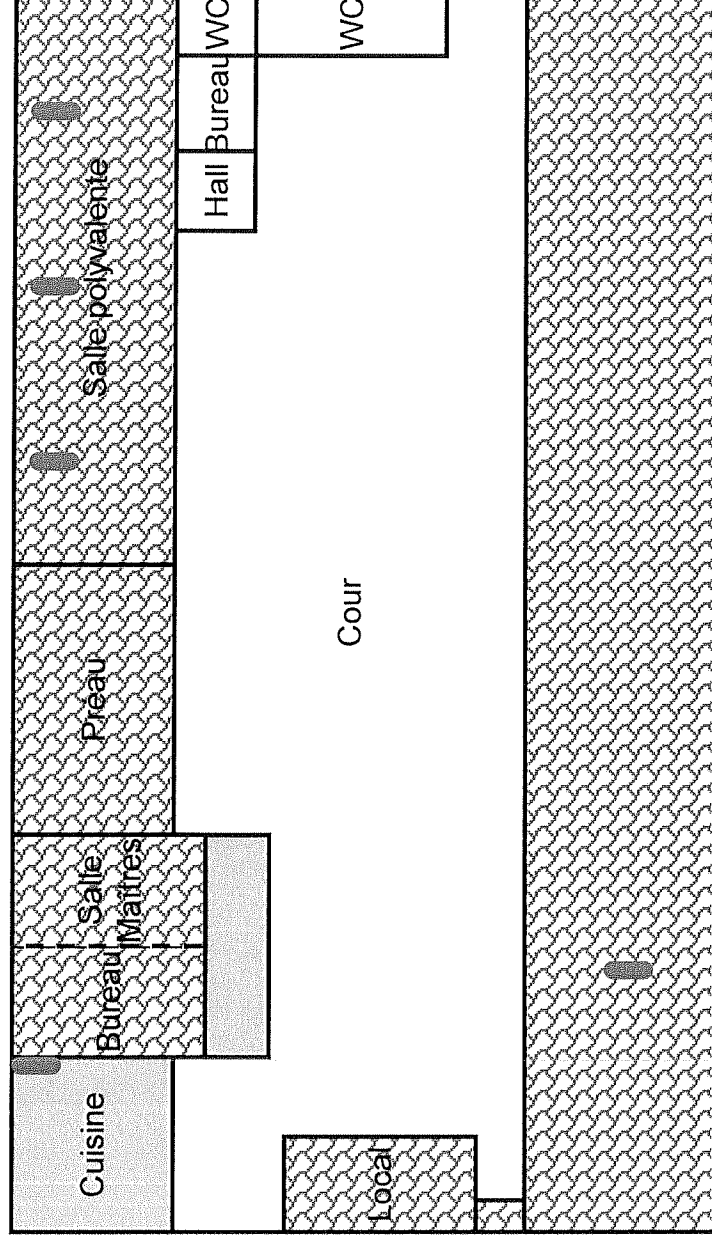
Revêtement de sol thermoplastique et colle bitumineuse amiante

Ceci est un croquis sans échelle pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

École Élémentaire Botinelly.
23, boulevard Botinelly -13004 Marseille
Toitures et sous toitures.



 Conduit en amiante-ciment



Plaques ondulées en amiante ciment horizontale (toiture, sous-toiture)



Revêtement bitumineux d'étanchéité

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

École Élémentaire Botinelly.

23, boulevard Botinelly -13004 Marseille.

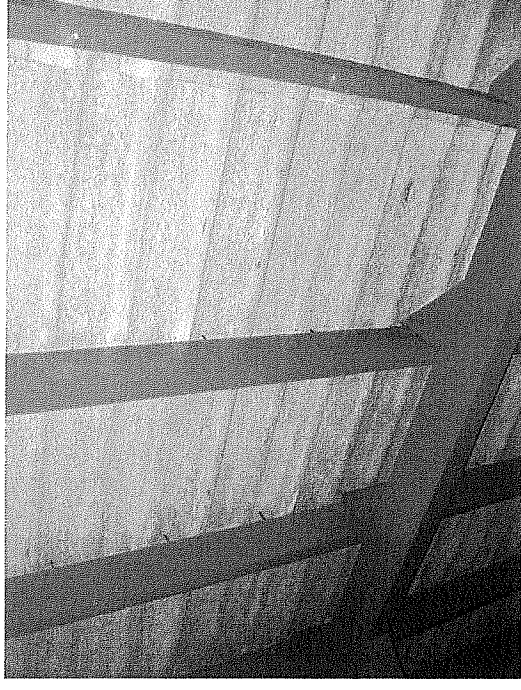
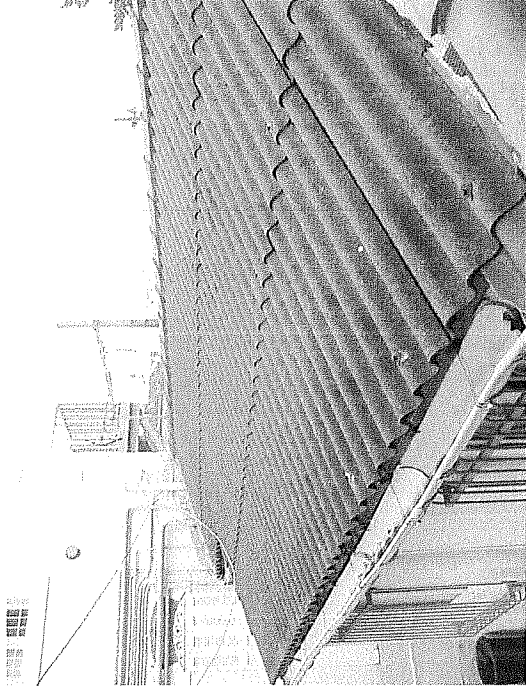


Dalles de sol thermoplastique et colle bitumineuse amiante
respectivement dans la salle des maîtres et le bureau de direction
au 1er étage au dessus de la cantine,
dans le local nord sur et dans la classe au 1er étage.

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

**École Élémentaire Botinelly.
23, boulevard Botinelly -13004 Marseille.**



Plaques ondulées en amiante-ciment en couverture et plaques sous tuiles
des bâtiment sur rue et sur cour, du préau, de la salle polyvalente et du local Nord sur cour.



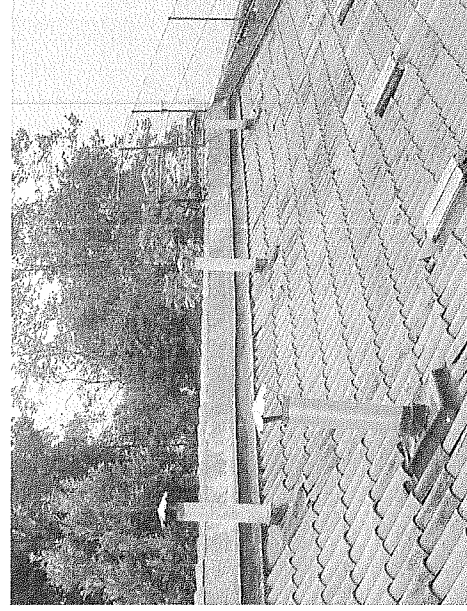
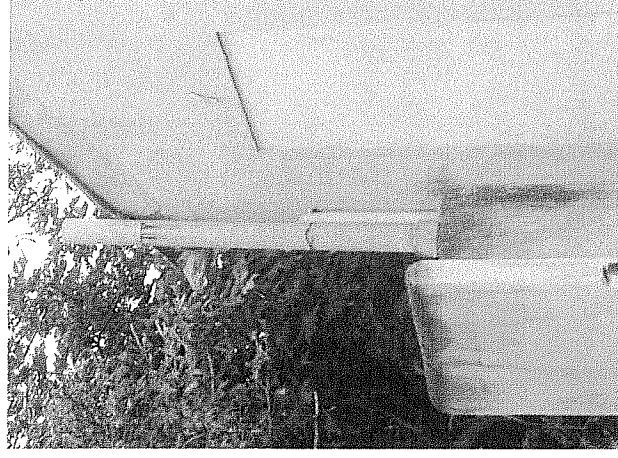
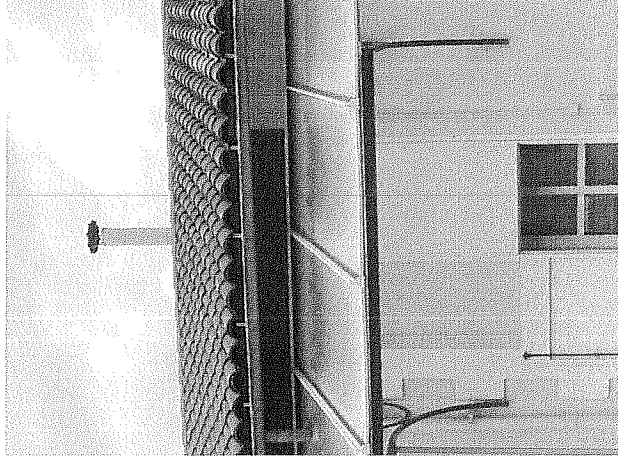
Revêtement d'étanchéité bitumineux en toit terrasse sur l'avancée de réfectoire.
Pare vapeurs suspects, à faire analyser avant tout démantèlement.

SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et constitution du dossier technique amiante

École Élémentaire Botinelly.

23, boulevard Botinelly -13004 Marseille.



Conduits de ventilation en amiante ciment respectivement
en toiture du bâtiment sur rue,
dans l'angle Nord-Est du bâtiment réfectoire,
en façade Sud du bâtiment réfectoire
et en toiture de la salle polyvalente.

AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

- situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
 - déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Conforme à l'arrêté du 22 août 2002

Date de rédaction : 23/11/2006
Date de mise à jour : 23/11/2006

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

**23 Boulevard Botinelly
13004 - MARSEILLE**

Ecole Elémentaire
Etagé : 2 niveaux

ELEMENTS RECAPITULATIFS

1	Modalités de consultation du dossier technique amiante	DGABC - DTNE 20 Bd Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE
2	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
3	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
4	Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et localisation précise	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
5	Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Aucun état de conservation
6	Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément aux prescriptions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
7	Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
8	Consignes générales de sécurité	Document joint
9	Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante effectués	Sans objet

Cette fiche récapitulative contient 8 pages.

Signature de l'opérateur et cachet de la société

Tableau des locaux visités et non-visités**Immeuble:** 437 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE**Désignation local :** ECOLE ELÉMENTAIRE**Lot de copro:****Cadastre:****Etage:** 2 niveaux **Détail localisation:****Adresse :** 23 Boulevard Botinelly**CP :** 13004**Ville:** MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
HALL ENTREE			☒	
LOGEMENT CONCIERGE	RDC		☒	
3 CLASSES	RDC BAT SUR RUE		☒	
ESCALIER	VERS ETAGE BAT SUR RUE		☒	
PLACARD	SOUS ESCALIER BAT SUR RUE		☒	
COURSIVE	ETAGE BAT SUR RUE		☒	
4 CLASSES	ETAGE BAT SUR RUE		☒	
COMBLES	BAT SUR RUE		☒	
LOCAL GAZ	NORD SUR COUR		☒	
LOCAL NORD	SUR COUR		☒	

Immeuble: 437 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

Désignation local : ECOLE ELÉMENTAIRE

Lot de copro:

Cadastre:

Etage: 2 niveaux **Détail localisation:**

Adresse : 23 Boulevard Botinelly

CP : 13004

Ville: MARSEILLE

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
SANITAIRES SUD	SUR COUR		☒	
PREAU			☒	
SALLE POLYVALENTE			☒	
CAVE	SOUS REFECTOIRE		☒	
REFECTOIRE	RDC BAT SUR COUR		☒	
CUISINE	RDC BAT SUR COUR		☒	
SALLE MAITRE	ETAGE BAT SUR COUR		☒	
DIRECTION	ETAGE BAT SUR COUR		☒	

Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble: 437 Affaire: 1405 Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE Adresse: 23 Boulevard Botinelly
 Désignation local : ECOLE ELÉMENTAIRE Lot de copro: Cadastre:
 Etage: 2 niveaux Détail localisation: CP: 13004 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Dalle de sol	vinyl amiante	bureau direction + salle des maîtres : étage Bât sur cour.	Avérée	☒ 10979	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : bureau direction + salle des maîtres : étage Bât sur cour.	Avérée	☒ 10979	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Conduit	amiante-ciment	façade sud du Bât sur cour	Avérée	☐	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Plaques ondulées	amiante-ciment	plaques sous tuiles du bât sur cour, préau, salle polyvalente.	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

Immeuble: 437	Affaire: 1405	Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE	Adresse : 23 Boulevard Botinelly
Désignation local :	Cadastre:		
Etage: 2 niveaux	Lot de copro:	CP : 13004	Ville: MARSEILLE
Détail localisation:			

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Conduit	amiante-ciment	3 conduits en toiture de la salle polyvalente	Averée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Etanchéité	bitumineux	toits terrasse	SUSPICION	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau. Analyser les pare vapeurs avant toute intervention.
Conduit	amiante-ciment	en toiture terrasse de cuisine	Averée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Dalle de sol	vinyl amiante	local nord sur cour	Averée	☒ 10980	DEGRADE	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : local nord sur cour	Averée	☒ 10980	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

Immeuble: 437 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE **Adresse :** 23 Boulevard Botinelly
Désignation local : ECOLE ELÉMENTAIRE **Cadastre:**
Etage: 2 niveaux **Détail localisation:** **Lot de copro:** **CP :** 13004 **Ville:** MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
Plaques ondulées	amiante-ciment	local nord sur cour	avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Dalle de sol	vinyl amiante	classe étage bât sur rue	avérée	☒ 10981	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Colle	bitumineux	sous dalle de sol : classe étage bât sur cour	Avérée	☒ 10981	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Plaques ondulées	amiante-ciment	sous toiture bât sur rue	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau
Conduit	amiante-ciment	toiture bât sur rue	Avérée	☐	BON ETAT	Respecter les consignes de sécurité en cas d'intervention sur le matériau

AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.